

V

(Avis)

## PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

## COUR DE JUSTICE

**Pourvoi formé le 29 janvier 2019 par Camomilla Srl contre l'arrêt du Tribunal (première chambre) rendu le 13 novembre 2018 dans l'affaire T-44/17, Camomilla/EUIPO – CMT (CAMOMILLA)**

**(Affaire C-68/19 P)**

(2019/C 363/05)

*Langue de procédure: l'italien*

**Parties**

*Partie requérante:* Camomilla Srl (représentants: M. Mussi, H. G. Chiappetta, avocats)

*Autres parties à la procédure:* Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle, CMT Compagnia manifatture tessili Srl

Par ordonnance du 11 septembre 2019, la Cour (sixième chambre) a rejeté le pourvoi comme étant, en partie, manifestement irrecevable et, en partie, manifestement non fondé et a condamné Camomilla Srl à supporter ses propres dépens.

---

**Pourvoi formé le 7 février 2019 par Comprojecto-Projectos e Construções, Lda e.a. contre l'ordonnance du Tribunal (troisième chambre) rendue le 13 décembre 2018 dans l'affaire T-493/18, Comprojecto-Projectos e Construções e.a./Portugal**

**(Affaire C-98/19 P)**

(2019/C 363/06)

*Langue de procédure: le portugais*

**Parties**

*Parties requérantes:* Comprojecto-Projectos e Construções, Lda, Paulo Eduardo Matos Gomes de Azevedo, Julião Maria Gomes de Azevedo, Isabel Maria Matos Gomes de Azevedo (représentant: M. A. Ribeiro, avocat)

*Autre partie à la procédure:* République portugaise

Par ordonnance du 11 septembre 2019, la Cour (sixième chambre) a rejeté le pourvoi comme étant, en partie, manifestement irrecevable et, en partie, manifestement non fondé.

---